



**Cette proposition a été faite par le gouvernement lors de la session de Novembre dernier au cours de laquelle de nombreux produits importés vont être soumis à une nouvelle taxation.**

En effet, les droits d'accises ad valorem de certaines marchandises importées sont désormais soumis aux modalités ci-après : un taux de 50% pour l'hydroquinone et les produits cosmétiques contenant de l'hydroquinone (décapants) ; un taux de 30% sur les cigares, les cigarettes et les autres tabacs ; les pipes (notamment les chichas) et leurs parties, les tabacs et préparations pour pipes.

« Au plan sanitaire, l'idée est de combattre le tabagisme et la dépigmentation. À défaut d'interdire des produits à l'hydroquinone ou le tabac, le gouvernement a pensé qu'il faut que ces produits ne soient pas à la portée du premier venu. Il s'agit aussi pour décourager l'importation de certains produits non nécessaires », explique un parlementaire.

Par ailleurs, la loi de finances 2020 prescrit qu'un taux général de 25% soit appliqué aux consoles et machines de jeux vidéo et articles pour jeux de société y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple).